

DECISION MUNICIPALE N° 23 / 08

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN TARIF JAUNE ET LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA SALLE DE LA RITOURNELLE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSÉ :

La salle de la Ritournelle nécessite une mise en conformité électrique et l'installation d'un tarif jaune afin de réduire les coûts d'électricité. A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site internet « Marchés On Line » et sur celui de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 octobre 2008. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, dont l'estimation faite par la Direction des services techniques s'élève à 15 000 € HT.

Une seule candidature a été réceptionnée, celle de la société SOCOREM, recevable. Son offre, d'un montant de 13 186.98 € HT est conforme aux attentes de la collectivité et ne souffre d'aucune réclamation.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour l'installation d'un tarif jaune et la mise en conformité électrique de la salle de la Ritournelle avec la Société SOCOREM – 8 avenue des Crêtes, 31520 Ramonville Saint-Agne.

ARTICLE 2 : Le montant total hors taxes du marché s'élève à la somme de 13 186.98 € soit 15 771.63 € TTC (*Quinze mille sept cent soixante dix sept euros et soixante trois cents.*)

ARTICLE 3 : L'exécution du marché sera soumise au devis N° SO7CB104 établi par la société SOCOREM et au Cahier des Clauses Communes accepté par ladite société

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 06/11/2008

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 44/08

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION DE GUIRLANDES, MOTIFS LUMINEUX ET ACCESSOIRES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le précédent marché de location de guirlandes, motifs lumineux et accessoires pour les fêtes de fin d'année, étant arrivé à terme, la Ville a relancé un appel d'offres en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site internet « Marchés On Line » et sur celui de la collectivité, dont la date limite de réception des offres était fixée au 24 octobre 2008.

Le marché est à lot unique, il est prévu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2010. L'enveloppe prévisionnelle estimée par la Direction des Services Techniques s'élève à 22 443.00 € HT, 26 841 € TTC pour les 3 années. Il s'agit d'un marché traité à prix fermes non révisables sur la base du bordereau de prix unitaires établi par la Direction des Services Techniques et complété par les soumissionnaires.

4 plis ont été reçus aux date et heure limites, dont les candidatures ont été déclarées recevables.

Les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

Valeur Technique (VT) : 7 points – Prix (P) : 3 points

-Groupe LCX SAS : Le dossier comporte de nombreuses et diverses réalisations avec des extraits de références de l'entreprise. Une démarche de développement durable est mentionnée avec une compensation carbone par reforestation. Il n'y a pas de document permettant d'évaluer les capacités professionnelles techniques et financières du candidat.

Il n'y a pas de déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement. Le projet est bien présenté avec une simulation sur les rues de Castanet-Tolosan ce qui montre bien l'intérêt de l'entreprise pour cette proposition.

-Blachère Illuminations : Le mémoire technique livre les différentes réalisations, le type des produits utilisés et leurs caractéristiques techniques. La démarche entreprise pour le développement durable est remarquable et certains indicateurs sont intéressants. Les fiches techniques propres à Castanet-Tolosan ne sont pas très significatives puisque aucune simulation sur site n'est présentée.

-Décolum Technic Industrie : Le dossier technique est très succinct et aucun document ne montre les réalisations indiquées sur une liste. Aucune simulation sur site ne permet d'apprécier les futurs décors.

Bazaud Illuminations : Le dossier technique permet de visualiser les différents décors avec les lieux possibles d'installation. Une liste des réalisations et une documentation technique permet de se faire une idée des décors qui seront mis en place. Le matériel et les personnels de l'entreprise sont transmis et permettent d'apprécier la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations demandées.

Entreprise	Montant HT / 3 ans	VT / 7	P/3	Note/10
LCX Sas	22 188.75 €	5	2	7
BLACHERE	29 688.75 €	4	0	4
DECOLUM	28 579.74 €	2	1	3
BAZAUD	15 406.65 €	6	3	9

En combinaison des critères de jugement des offres, la société BAZAUD Illuminations ressort comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché à procédure adaptée, ayant pour objet la location de guirlandes, motifs lumineux, et accessoires avec la société BAZAUD ILLUMINATIONS, ZA 1 rue de la Grange Millet, 25111 Montgesoye, représentée par Monsieur Jean-Luc Bazaud, pour un montant de 5 135.55 € HT, 6 142.12 € TTC par an, soit 18 426.35 € TTC pour la durée totale du marché (Dix huit mille quatre cent vingt six euros et trente cinq cents).

ARTICLE 2 : La société BAZAUD Illuminations s'engage à respecter les termes du cahier des clauses communes correspondant qu'elle a accepté, le matériel mis à disposition sera notamment conforme aux prescriptions énoncées à l'article 18 dudit cahier.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 6 Novembre 2008

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 45/08

**Objet : REMPLACEMENT DE CABLES VOLÉS AVENUE ASSOLELHAT ET BOULEVARD
DES CAMPANHOLS**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de remplacement de câbles volés avenue Assolelhat et boulevard des Campanhols, et suite à la demande du 29/11/07, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé une étude comprenant :

- le remplacement câble du candélabre 2621 au 2635 et du 2625 au 2631 et 2314,
- la dépose et repose de 11 mâts,
- la mise ne place d'un dispositif de sécurité pour éviter le risque de vol.

Le coût total de ce projet est estimé à 9 263 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	1 377 €
- Part restant à la charge de la commune	7 886 €
	<hr/>
	9 263 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 886 €, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 7 novembre 2008

**Le Maire,
Arnaud LAFON**



DECISION MUNICIPALE N° 46/08

Objet : REMPLACEMENT D'UN CABLE SUR LE PARKING DES ORMES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre des travaux d'identification de la portée HS, de remplacement d'un câble sur le parking des Ormes de la Ville et suite à la demande du 28/05/08, le SDEHG a réalisé une étude dont le coût est estimé à 470 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	70 €
- Part gérée par le Syndicat	264 €
- Part restant à la charge de la commune	136 €
	<hr/>
	470 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 136 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

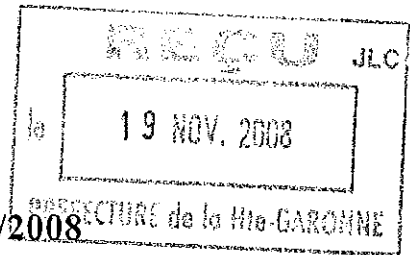
Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 7 novembre 2008

**Le Maire,
Arnaud LAFON**



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne



DECISION MUNICIPALE N° 47 / 2008

OBJET : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame Sandrine FONTENEAU pour la mise à disposition d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même de l'immeuble sis 2 rue Jean-Marie Arnaud à CASTANET-TOLOSAN.

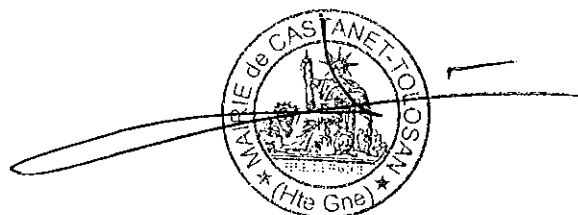
Article 2 : La convention est conclue pour une durée ferme et définitive de six mois à compter du samedi 22 novembre 2008 et sans renouvellement.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de TROIS CENT EUROS par mois.

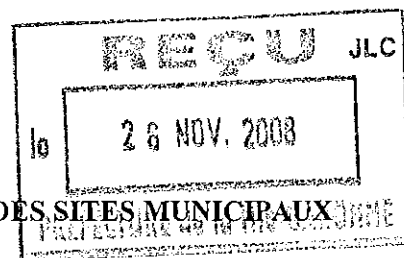
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CASTANET, le 18.11.2008

Le Maire
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 50/08



Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN DES AUTOCOMMUTATEURS DES SITES MUNICIPAUX

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le décret 2004-1298 du 26 Novembre 2004

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le contrat d'entretien conclu avec la société SCOPELEC pour les autocommutateurs et les équipements qui les composent, concernant les sites de l'hôtel de Ville, de l'Ancienne Mairie (Point Information Jeunesse) et du Centre Technique Municipal, de la Piscine, du Centre Relais et du Centre Petite Enfance, est arrivé à terme. Il convient donc d'établir un nouveau contrat. Les caractéristiques techniques des matériels installés nécessitent que ce marché soit confié au prestataire spécialisé pour l'entretien de ces équipements spécifiques.

A cet effet,

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

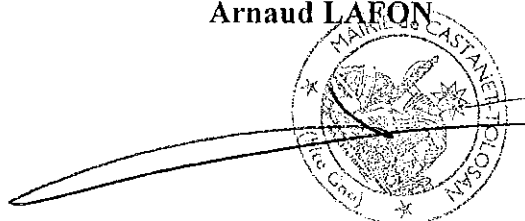
Article 1 : Il sera passé un contrat d'entretien avec la société SCOPELEC, rue Gay Lussac, ZI de la Pomme, BP 79, 31250 Revel, concernant l'entretien des autocommutateurs des sites ci-dessus énoncés

Article 2 : Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2009.

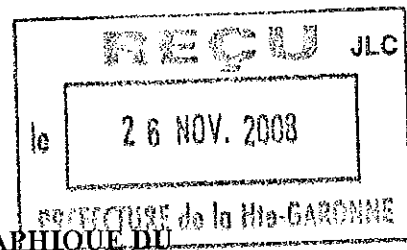
Article 3 : Le montant total annuel de la redevance s'élève à 3 600.00 € hors taxe, pour l'entretien des six sites concernés, comprenant les installations détaillées au paragraphe 1.3 du contrat « Privilège Bronze ».

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 26 Novembre 2008

Le Maire,
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 51/08



**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU
RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 Avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Afin que la commune soit dotée d'un document spécialisé répertoriant tout son réseau pluvial, et faciliter toutes les interventions nécessaires, la ville a besoin d'un prestataire pour réaliser le levé topographique dudit réseau. Ce marché a été estimé par la Direction des Services Technique à la somme de 30 000 € HT, soit 35 880.00 € TTC .

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site Marchés On Line, et mis en ligne sur le site internet de la Mairie, avec une date limite de réponse fixée au 24 octobre 2008.

Les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- N° 1 : la valeur technique 10 points - 50%
- N° 2 : le prix des prestations 10 points - 40%
- N° 3 : les délais proposés 10 points - 10%

Sept candidatures ont été reçues dans les délais impartis, et sont recevables.

Les offres ont été examinées le 5 Novembre 2008 par Monsieur G. Fourmond, Adjoint, Monsieur C. Deporté, Directeur des Services Techniques, et Monsieur P. Bécourt, responsable VRD.

N°	Désignation des candidats	Montant de l'offre H.T	Délai en mois
1	JC FONVIEILLE	46 840.00 €	2.5
2	Groupement : DUHEM GUILLET VAILLES	37 050.00 €	2.5
3	SOGEXFO	29 530.00 €	3
4	GE-INFRA	51 897.00 €	3.5
5	FIT CONSEIL	64 000.00 €	3
6	BERTHEAU SAINT-CRIQ	24 050.00 €	2
7	Groupement : ATGT RICK	65 595.00 €	1

En combinaison des critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation, la société BERTHEAU SAINT-CRICK ressort comme étant la mieux disante :

ENTREPRISES	QUALITE TECHNIQUE 50 % - 50 points	PRIX DES PRESTATIONS 40 % - 40 points	DELAI DES PRESTATIONS 10 % - 10 points	NOTE GLOBALE sur 100 %
JC FONVIEILLE	32	20,54	5	57,54
<u>Groupement :</u> DUHEM GUILLET VAILLES	28	25,96	5	58,96
SOGEXFO	34	32,58	3	69,58
GE-INFRA	28	18,54	2	48,54
FIT CONSEIL	41	15,03	3	59,03
BERTHEAU ST- CRIQ	30	40,00	8	78,00
<u>Groupement :</u> ATGT RICK	17	14,67	10	41,67

Le rapport d'analyse des offres est tenu à disposition pour consultation à la Cellule Marchés Publics de la Collectivité.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de levé topographique du réseau pluvial, avec la société BERTHEAU SAINT-CRICK, 16 rue du Béarnais, représentée par Vincent Bertheau, tel que décrit ci-dessus, pour la somme de 24 050.00 € HT, soit 28 763.80 € TTC (Vingt huit mille sept cent soixante trois euros et quatre vingt cents)

Article 2 : Le marché sera conforme au cahier des clauses techniques acceptées par ladite société, et au devis quantitatif estimatif correspondant.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 24 Novembre 2008

Le Maire,
Arnaud LAFON

